

46

Commission permanente

Séance du 27 mars 2023



Rapporteur : M. LENFANT

47786

11 - Mobilités

Sécurité routière - Travaux et équipements 2023

Le lundi 27 mars 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme MESTRIES)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h15.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2023 ;

Exposé :

I. Programme sécurité routière sur Routes départementales (RD) 2023

Lors de l'adoption du budget primitif 2023 "sécurité routière - travaux et équipements - programme 2023", l'Assemblée Départementale a voté un montant de crédits de paiement 2023 de 2 200 000 € répartis comme suit sur les différentes autorisations de programmes dédiées à ce programme :

- . autorisation de programme ROGEI005 - 2023 à hauteur de 1 142 807 €,
- . autorisation de programme ROGEI005 - 2022 à hauteur de 1 040 910 €, ROGEI005 - 2021 à hauteur de 2 683 €, ROGEI005 - 2020 à hauteur de 3 000 €, ROGEI005 - 2019 à hauteur de 8 600 € et ROGEI005 - 2018 à hauteur de 2 000 €.

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver une première liste d'opérations à réaliser en 2023 pour un montant de 2 017 055 € (dont l'opération du giratoire de Tournebride qui a été approuvée pour 520 000 € par la Commission permanente du 28 mars 2022). Cette liste relative aux travaux de sécurité RD comprend :

- . la réalisation d'opérations importantes de sécurité (points noirs individualisés) pour un montant total estimé à 602 000 € (dont l'opération du giratoire de Tournebride qui a été validée pour 520.000 € par la Commission permanente du 28 mars 2022),
- . la réalisation de petites opérations de sécurité pour un montant total estimé à 464 900€,
- . la sécurisation du patrimoine routier pour un montant total estimé à 578 055 €,
- . la mise en place de signalisation de police et de signalisation directionnelle pour un montant estimé à 290 100 €,
- . l'installation de stations de comptage routier et vélo pour un montant total estimé à 20 000 €,
- . la réalisation d'études liées aux opérations de sécurité pour un montant total estimé à 50 000 €,
- . les frais liés aux acquisitions foncières pour un montant total estimé à 6 000 €,
- . les frais d'insertion pour un montant total estimé à 6 000 €.

La liste détaillée des opérations figure en annexe du présent rapport et pourra être modifiée en fonction d'aléas divers.

Le programme des travaux et études sera suivi par les services construction des agences départementales et validé par le service exploitation sécurité de la Direction de la Gestion des routes départementales du Pôle Construction logistique.

D'autres projets en cours d'étude seront soumis à la validation de la Commission permanente dès leur finalisation courant 2023.

Les dépenses correspondantes au programme 2023 seront rattachées aux autorisations de programme ROGEI005, principalement sur le millésime 2023, et imputées sur les chapitres et articles suivants :

- chapitre 20 - fonction 621 - article 2031.3 pour les études,
- chapitre 20 - fonction 621 - article 2033 pour les frais d'insertion,
- chapitre 21 - fonction 621 - article 2151 pour les acquisitions foncières,
- chapitre 21 - fonction 621 - article 2157.3 pour le matériel et outillage technique,
- chapitre 23 - fonction 621 - article 23151.3 pour les travaux.

II. Programme équipements de sécurité 2023

Par ailleurs, le service travaux de la Direction de la Gestion des routes départementales assurera les travaux en régie de mise en place des dispositifs de retenue (glissières neuves, écrans moto,

mises à niveaux des dispositifs existants) et des têtes de buses de type sécurité. Ces travaux ne sont pas inclus dans le montant des crédits de paiements 2023 susvisés. La liste détaillée des opérations figure en annexe du présent rapport et pourra être modifiée en fonction d'aléas divers.

Décide :

- d'autoriser le Président à procéder à la mise en œuvre des opérations d'étude et de travaux prévus au programme 2023 de sécurité routière sur routes départementales, selon la liste des opérations jointe en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 mars 2023

ID : CP20231186

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation